

Brochure n° 3011

Convention collective nationale

IDCC : 700. – **PRODUCTION
DES PAPIERS-CARTONS
ET CELLULOSES**
(Ingénieurs et cadres)
(5^e édition. – Avril 2003)

Brochure n° 3068

Convention collective nationale

IDCC : 707. – **TRANSFORMATION
DES PAPIERS-CARTONS
ET DE LA PELLICULE CELLULOSIQUE**
(Ingénieurs et cadres)
(7^e édition. – Juillet 2003)

Brochure n° 3242

Convention collective nationale

IDCC : 1492. – **PRODUCTION
DES PAPIERS-CARTONS
ET DE CELLULOSES**
(OEDTAM)
(5^e édition. – Février 2005)

Convention collective nationale

IDCC : 1495. – **TRANSFORMATION DES PAPIERS ET CARTONS
ET DES INDUSTRIES CONNEXES
(OEDTAM)**

(5^e édition. – Septembre 2003)

■ *Journal officiel* du 16 avril 2005

**Arrêté du 7 avril 2005 portant extension d'un accord professionnel
conclu dans les secteurs de la production et de la transformation
des papiers, cartons et celluloses**

NOR : SOCT0510609A

Le ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale,

Vu les articles L. 133-1 et suivants du code du travail ;

Vu l'accord professionnel du 9 juin 2004 relatif à la mise à la retraite
conclu dans les secteurs de la production et de la transformation des papiers,
cartons et celluloses ;

Vu la demande d'extension présentée par les organisations signataires ;

Vu l'avis publié au *Journal officiel* du 29 juillet 2004 ;

Vu les avis recueillis au cours de l'enquête ;

Vu l'avis motivé de la Commission nationale de la négociation collective
(sous-commission des conventions et accords), rendu en séance des
29 novembre 2004 et 7 février 2005, notamment les oppositions à l'ex-
tension formulées par les représentants de deux organisations syndicales de
salariés ;

Considérant que le texte n'est pas contraire aux dispositions législatives et
réglementaires,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont rendues obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés
compris dans son propre champ d'application, les dispositions de l'accord
professionnel du 9 juin 2004 relatif à la mise à la retraite conclu dans les
secteurs de la production et de la transformation des papiers, cartons et cel-
luloses.

Article 2

L'extension des effets et sanctions de l'accord susvisé est faite à dater de la publication du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par ledit accord.

Article 3

Le directeur des relations du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 avril 2005.

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur

des relations du travail :

Le sous-directeur de la négociation collective,

P. FLORENTIN

Nota. – Le texte de l'accord susvisé a été publié au *Bulletin officiel* du ministère, fascicule conventions collectives n° 2004/27, disponible à la Direction des Journaux officiels, 26, rue Desaix, 75727 Paris Cedex 15, au prix de 7,32 €.